



DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Arrêté de circulation n°TP 72 - 2021

DEVIATION

Réglementation portant sur la Route Départementale n°24

commune de VILLENEUVE SUR YONNE

en agglomération

Le Président du Conseil Départemental de l'Yonne,
Le Maire de VILLENEUVE SUR YONNE,

VU

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code de la route ;
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- l'arrêté en date du 10 juin 2020 de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Yonne portant délégation de signature aux Chefs d'Unités Territoriales Infrastructures ;
- la demande de l'entreprise idRD du Groupe Icaunaise;

CONSIDÉRANT

qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de la Route Départementale n°24 pendant la durée des travaux de renouvellement des réseaux de gaz, et d'eau potable ;

Sur proposition de Madame la Chef de l'Unité Territoriale des Infrastructures de Sens,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules affectés aux transports de marchandises sera interdite dans les deux sens de circulation sur la Route Départementale n°24, entre les PR 00 + 000 et PR 00+380, dite rue de la Gare.

ARTICLE 2 : Les véhicules mentionnés à l'article 1 pourront emprunter l'itinéraire de déviation suivant :

- Pour se rendre à la Z.I des Sables Rouges de Villeneuve sur Yonne depuis Saint Julien du Sault ou la rocade de Joigny.

> depuis SAINT JULIEN DU SAULT, regagner la RD 606 jusqu'à l'échangeur de CÉZY, continuer sur la RD 606 jusqu'au carrefour giratoire RD 606/ RD 140 (VÉRON), prendre RD 140 direction ÉTIGNY puis RD 72, RD 272 en direction de VILLENEUVE SUR YONNE.

- Pour se rendre à la Z.I de Saint Julien du Sault depuis Sens ou Etigny.

> Depuis la RD 72 à ETIGNY ou depuis Sens, prendre ou continuer la direction RD 606 jusqu'à l'échangeur de CÉZY/ SAINT JULIEN DU SAULT, puis continuer sur SAINT JULIEN DU SAULT.

ARTICLE 3 : Ces dispositions seront maintenues la nuit et les week-end.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place et entretenue par les différents intervenants.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies à l'article 1 seront applicables du 08/02/2021 à 8h00 heures au 31/07/2021 à 18h00 heures, soit pendant 165 jours au plus, et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes intéressées et une copie sera adressée à l'intervenant et mis à disposition sur le chantier durant les heures travaillées.

ARTICLE 7 : Ampliation de cet arrêté sera faite :

- à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Yonne
- au Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Yonne
- à Madame le Maire de la Commune de Villeneuve sur Yonne

sont chargés, pour chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- aux CITD de Sens et Joigny
- à la CAGS service eau potable
- à l'entreprise idRD mail contact@icaunais.fr

À Sens, le 04/02/2021

à Villeneuve sur Yonne, le - 4 FEV. 2021

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Chef de l'Unité Territoriale des
Infrastructures de Sens



Agnès NOLLE

le Maire,



Nadège NAZE

RD 24

Commune de VILLENEUVE SUR YONNE
TRAVAUX SUR RESEAUX
ARRÊTÉ N° TP72-2021 - DÉVIATION
Règlement de circulation

